

MAIRIE



74270

CHÊNE-EN-SEMINE

433, route du Prieuré

Tél. : 04 50 77 90 87

Fax : 04 50 23 78 64

E-mail : mairie@chene-en-semine.fr

Site : www.chene-en-semine.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 février

Le conseil municipal de Chêne en Semine, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Paul Rannard, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : onze

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2024

Présents : Paul Rannard, Marie-Claude Fournet, Jean-François Borget, David Jordan, Gérard Mouillet, Carine Messier, Loïc Besset, Isabelle Seiner

Absents excusés :

Aurélie Stéfani qui donne pouvoir à Carine Messier

Sébastien Cotterlaz-Rannard qui donne pouvoir à Marie-Claude Fournet

Olivier Thévenet qui donne pouvoir à Paul Rannard

Mme Marie-Claude Fournet a été désignée secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023

Délibération n°2024/01/01

Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif.
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération.

Délibération n°2024/01/02

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L712-1,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} février 2024,

Considérant que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

Considérant que l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Considérant que le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Considérant que les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires ;
- Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date ;
- Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du code de l'éducation ;
- Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière et des militaires ;

Monsieur le Maire propose

- D'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants :
 - o Les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :
 1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
 2. Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
 3. Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- De fixer ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- De verser cette prime en une seule fraction avant le 30 juin 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide :

- **D'instaurer une prime de pouvoir d'achat** exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants :
 - o Les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :
 1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
 2. Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
 3. Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- **De fixer ainsi**, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **De verser cette prime** en une seule fraction avant le 30 juin 2024

S'engage à inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint au maire, à signer au nom et pour le compte de la Mairie de Chêne en Semine, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération n°2024/01/03

Convention d'autorisation de voirie et d'entretien – Département/Commune

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention établi, par les services du Département de la Haute-Savoie,

La présente convention a pour objet de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement
- Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service

entre le Département et la commune, pour la mise en place de feux tricolores sur la Route Départementale 14 (en agglomération).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **Autorise**, Monsieur le Maire, à signer la convention selon projet annexé à la présente délibération.

Questions diverses :

Réseau eaux pluviales : la phase 1 – diagnostic est terminée, présentation des plans du réseau d'eaux pluviales au conseil municipal.

CERN : présentation du projet du nouvel accélérateur de particules.

Création d'un nouveau tunnel de 92 km qui partirait de Meyrin passerait sous le lac Léman, sous l'Arve, contournerait le Salève, passerait sous le Rhône pour revenir à Meyrin. Il se trouvera en moyenne à 240 mètres sous terre. La CCUR serait favorable à ce projet à condition d'être associé en amont aux problèmes induits (évacuation des terres, consommation d'eau, logements des futurs salariés...)

Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) : en 2016, il avait été élaboré avec les communautés de communes du pays de Seyssel et du Val des Usses et de la Semine. Suite à la fusion de ces trois EPCI, le périmètre du SCOT devrait être élargie à d'autres EPCI voisins. Après discussion avec les services de l'Etat, une dérogation peut être accordée pour une durée de cinq ans. Suite aux discussions avec les différentes EPCI concernés – Pôle métropolitain du genevois français (Valserhône, pays de Gex, le genevois, Annemasse Aglo) ou le bassin annécien et après vote des conseillers communautaires, il a été décidé de rester au SCot Usses et Rhône.

Clôture de la séance : 20 h 45

La secrétaire de séance
Marie-Claude FOURNET



Le Maire
Paul RANNARD

